

MODIFICATIONS DES DESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES SUR LA NOMENCLATURE

ARTICLES POUR PANSEMENTS – PANSEMENTS TECHNIQUES

Pris en charge au Titre I – Chap. 3 de la LPPR

Suite à de nombreuses questions et afin de faciliter la lecture des différents textes publiés, nous vous en proposons une synthèse :

¹ JO du 15 décembre 2016 : Avis relatif à la tarification de certains pansements (AFSS1636132V)

² JO du 11 mars 2016 : Arrêté portant modification des modalités d'inscription de certains pansements (AFSS1606617A)

À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017	CONDITIONNEMENT PAR BOÎTE DE 5	CONDITIONNEMENT PAR BOÎTE DE 10	CONDITIONNEMENT PAR BOÎTE DE 16
Pansements hydrocolloïdes	Baisse tarifaire ¹	Baisse tarifaire ¹	Radiation ²
Pansements hydrocellulaires à absorption importante	Non applicable	Baisse tarifaire des formes adhésives ¹	Baisse tarifaire des formes adhésives et non adhésives ¹
Pansements hydrocellulaires à absorption moyenne	Baisse tarifaire des formes adhésives ¹	Baisse tarifaire des formes adhésives ¹	Radiation ²
Pansements hydrocellulaires superabsorbants	Non applicable	Baisse tarifaire des formes adhésives ¹	Radiation ²
Pansements algines	Baisse tarifaire ¹	Baisse tarifaire ¹	Radiation ²
Pansements fibres à haut pouvoir d'absorption	Baisse tarifaire ¹	Baisse tarifaire ¹	Baisse tarifaire ¹
À COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2017			
Pansements vaselinés	Baisse tarifaire ¹	Baisse tarifaire ¹ (et Boîte de 12)	Non applicable

L'intégralité de la nomenclature Pansements et les tarifs sont disponibles sur le site de l'assurance maladie : ameli.fr
Attention : Les dates de fin de prise en charge indiquées dans ce document ont un caractère indicatif.

Seule une décision expresse de radiation (avis ou arrêté) peut conduire à la fin de prise en charge (voir les articles R. 165-3 et R. 165-10 du code de la sécurité sociale et la circulaire CNAMTS CIR-30/2004 du 17/02/2004).



MODIFICATIONS DES DESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES SUR LA NOMENCLATURE

ARTICLE POUR PANSEMENTS - PRODUITS DE LA GAMME BLANCHE

Pris en charge au Titre I – Chap. 3 de la LPPR

Suite à de nombreuses questions et afin de faciliter la lecture des différents textes publiés, nous vous en proposons une synthèse :

¹ JO du 14 décembre 2016 : Avis de projet de fixation de tarifs et prix limites de vente au public (PLV) d'articles pour pansements (AFSS1636399V)

² JO du 14 décembre 2016 : Avis de projet de modification des modalités d'inscription de certains articles de pansements et matériels de contention (AFSS1636398V)

PRÉVUES À COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2017	TARIFS ¹	NOMENCLATURE ²
Films adhésifs semi-perméables Sutures adhésives stériles	Modification tarifaire avec fixation d'un PLV	Nouveau Format rouleau Radiation de certaines dimensions Création de 5 catégories distinctes :
Sparadraps non élastiques		<ul style="list-style-type: none"> • Non tissés microporeux • Non tissés extensibles • Tissés, • Plastiques • Bandes adhésives inélastiques
Sparadraps élastiques		Création d'une catégorie distincte : • Bandes adhésives élastiques
Bandes de crêpe		Modification des 2 catégories existantes : • Bandes de crêpe 100% coton • Bandes de crêpe coton et fibres synthétiques • Radiation de certaines tailles
Bandes extensibles tricotées ou tissées		Création de 2 catégories distinctes : • Bandes extensibles • Bandes extensibles auto-adhérentes • Radiation de certaines tailles
Filet tubulaire		Radiation de certaines dimensions
Ouate de cellulose		Radiation
Rondelles oculaires stériles non tissées		Radiation
Bandes de crêpe en laine		Radiation

Pour la mise en conformité des étiquettes des produits avec les nouveaux codes ou nouveaux libellés, le fabricant ou le distributeur dispose, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté (prévue au 1^{er} juillet 2017) qui reprendra la nouvelle nomenclature d'un délai de 90 jours au-delà duquel les produits comportant des étiquettes avec les codes actuels ne seront plus pris en charge par les organismes d'assurance maladie.

